Aix*Marseille université
Socialement engagée

**Arrêté n° « UFR Sciences 20221021-7 »**

**Arrêté UFR Sciences**

**Licence professionnelle Productions végétales - Valorisation et commercialisation des ressources végétales à usage artisanal ou industriel (VaCoReVe) - 2022-2023**

**LE PRESIDENT,**

Vu l'article L 613-1 du code de l'éducation,

Vu l'arrêté du Ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie du 17 novembre 1999 relatif à la licence professionnelle,

Vu l'arrêté modifié du Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu les statuts de l'Université d'Aix-Marseille,

Vu l'arrêté du Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation du 17 mai 2018 accréditant l'Université d'Aix-Marseille en vue de la délivrance de diplômes nationaux,

**ARRETE :**

Article 1 : Le jury de la Licence professionnelle domaines Sciences et Technologies mention « **productions végétales** », Parcours-types « **Valorisation et commercialisation des ressources végétales à usage artisanal ou industriel (VaCoReVe)** » est composé comme suit pour l'année universitaire 2022-2023 :

**Enseignants-chercheurs, enseignants ou chercheurs participant à la formation :**

Président(e) : Denise ARAGNOLI

Suppléant(e) : Alain SANDOZ

**Professionnels des secteurs concernés (au moins un quart et au plus la moitié) :**

Liste des membres : Vanessa LANZILLOTTA

Article 2 : La Doyenne de la Faculté des Sciences, Laurence MOURET et la Directrice Générale des Services de l'Université d'Aix-Marseille sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 20 octobre 2022

Pour le Président et par délégation,
La Doyenne de la Faculté des Sciences

Université d'Aix Marseille · AMU ·